AIDES DISPOSITIF DE L'UE

Accompagnement individuel post-installation : suivi

Publics concernés

- #Entreprise

Domaines secondaires

- #Agriculture

L’accompagnement post-installation vise à sécuriser et pérenniser l’installation de chaque Nouvel Installé (NI). Il peut être réalisé sous la forme, soit d’un suivi technico-économique exceptionnel réalisé en 1ère année d’installation, soit d’un suivi technico-économique réalisé de la 2ème année d’installation à la 5ème année d'installation, soit d’un suivi avec approche globale de l’installation.

Objectif

- **Le suivi technico-économique, réalisé à titre exceptionnel en 1ère année d’installation** : il permettra de faire un point avec le Nouvel Installé (NI) sur les difficultés qu’il a rencontrées lors de cette première année et les solutions envisagées pour y faire face.
- **Le suivi technico-économique réalisé de la 2ème à la 5ème année d’installation** : il consiste en un point fait avec le NI sur la situation technico-économique de son exploitation par rapport à l’analyse faite de son projet d’installation dans l’étude économique et à partir des résultats comptables disponibles de l’exploitation (comparatif prévu/réalisé).
- **Le suivi avec approche globale de l’installation** : il répond au besoin d’un certain nombre de NI d’avoir un accompagnement pour être à la fois rassurés, conseillés et consolidés dans leurs installations afin d’éviter le plus possible toutes dérives et d’accompagner tous changements notables. Dès la première année d’installation, il s’agit donc d’accompagner les NI en fonction du besoin de chacun d’entre eux, en veillant, alertant et faisant des préconisations.

Bénéficiaire

Les organismes sélectionnés lors des appels à projet lancés par la Région Nouvelle-Aquitaine en 2021 pour la réalisation du suivi post-installation.

Les organismes d'accompagnement déduisent de leur facturation aux candidats la part prise en charge par les financeurs. Les candidats à l'installation bénéficient donc indirectement de l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Europe.

Montant

- Chaque NI ayant bénéficié de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) ou du Prêt d'Honneur pourra bénéficier 3 fois au maximum d’un suivi, dans les 5 ans suivant son installation et au moment jugé le plus opportun pour lui.
- Le montant du barème standard de coût journalier est de 470 €.
- La durée éligible du suivi post-installation est évaluée à 1 jour.
- En conséquence, pour cette durée, le montant du barème standard de coût unitaire de ce type de conseil s’élève à 470 €.
- Montant total d'aide publique : 399,50 € dont 60 % d'aide européenne (FEADER), soit 239,70 € et 40% d'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine, soit 159,80 €.

Comment faire ma demande ?

Tout Nouvel Installé ayant bénéficié de la DJA ou du Prêt d'Honneur et souhaitant bénéficier d'un suivi post-installation doit contacter l'organisme d'accompagnement de son choix qui réalisera le suivi (voir liste des structures agréées à télécharger ci-dessous).

A noter : ne pas déposer de dossier de demande d'aide auprès du financeur.

Correspondants

- **Direction de l’agriculture des IAA et de la pêche**

Service Relation aux Usagers

05.49.38.49.38

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption